

CONSTITUTION

de la *World Science Fiction Society* (Société Mondiale de la Science Fiction),
août 2008

Tout usage d'un genre ou d'un autre dans le texte suivant, quand il y a une alternative, ne devra être considéré que comme convenance grammaticale, et ne saurait en aucun cas être interprété comme restreignant l'éligibilité des personnes.

Article 1 – Nom, Objectifs, Participation, et Organisation

Section 1.1: Nom. Le nom de cette organisation sera la *World Science Fiction Society* (Société Mondiale de la Science Fiction), ci-après mentionnée en tant que la WSFS ou la Société.

Section 1.2: Objectifs. WSFS est une société littéraire non incorporée dont les fonctions sont:

- (1) De choisir les récipiends des Prix Hugo annuels (*Science Fiction Achievement Awards*).
- (2) De choisir les sites et comités pour les congrès annuels mondiaux de science fiction (ci-après référés sous le nom de Worldcons).
- (3) De participer à ces Worldcons.
- (4) De choisir les sites et comités pour les congrès occasionnels nord-américains de science fiction (*North American Science Fiction Conventions*), ci-après référés sous le nom de NASFICs.
- (5) D'accomplir d'autres activités qui peuvent être nécessaires ou accessoires aux buts cités plus haut.

Section 1.3: Restrictions. Aucune portion des gains nets de la Société ne sera payée à ses membres, officiers, ou autres personnes sauf dans le but de promouvoir les raisons d'être de la Société. La Société ne tentera pas d'influencer la législature ou aucune campagne politique pour des positions officielles. Si la Société devait être dissoute, ses avoirs devront être distribués par le Comité du Worldcon courant ou la cour ayant juridiction, exclusivement dans des buts charitables. Dans cette section, les références à la Société incluent le Comité de Protection de la Marque (*Mark Protection Committee*) et toutes les autres agences de la Société, mais pas les comités de mise en nomination ou d'opération.

Section 1.4: Participation. Les Participants au WSFS consisteront en tous ceux qui auront payée leur cotisation pour le Worldcon courant.

Section 1.5: Participations.

- 1.5.1:** Chaque Worldcon devra offrir des participations de présence et de support.
- 1.5.2:** Les droits des participations de support incluent le droit de recevoir toutes les publications générales distribuées.
- 1.5.3:** Les droits des participations de présence incluent les droit des participations de support plus le droit d'assister au Worldcon en question et à la Réunion d'Affaires qui y est tenue.

1.5.4: Les membres de la WSFS qui ont voté pour la sélection du site et payé les frais requis seront des participants de support du Worldcon sélectionné.

1.5.5: Les votants ont le droit de convertir à une participation de présence au Worldcon sélectionné à l'intérieur de quatre-vingt-dix (90) jours de sa sélection, moyennant des frais additionnels établis par son comité. Ces frais ne peuvent excéder deux (2) fois les frais de sélection du site et ne peuvent excéder la différence entre les frais de sélection du site et les frais pour de nouveaux membres ayant une participation de présence.

1.5.6: Le Comité Worldcon devra faire en sorte que les personnes puissent devenir des participants de support pour au plus cent vingt-cinq pourcent (125%) des frais de sélection du site, ou tout autre montant plus élevé qui aura été approuvé par la Réunion d'Affaires jusqu'à une date limite qui ne peut être plus tôt que quatre-vingt-dix (90) jours avant son Worldcon.

1.5.7: D'autres frais et formes de participation seront à la discrétion du Comité Worldcon.

Section 1.6: Autorité. L'autorité et la responsabilité pour toute question concernant le Worldcon, à l'exception de celles réservées ici au WSFS, seront imparties au Comité du Worldcon, qui agira en son propre nom, et non en celui du WSFS.

Section 1.7: Le Comité de Protection de la Marque.

1.7.1: Sera établi un Comité de Protection de la Marque du WSFS, qui sera responsable de l'enregistrement et de la protection des marques utilisées par, ou sous l'autorité du WSFS.

1.7.2: Le Comité de Protection de la Marque devra soumettre lors de la Réunion d'Affaires de chaque Worldcon un rapport de ses activités depuis le Worldcon précédent, incluant un relevé des revenus et dépenses.

1.7.3: Le Comité de Protection de la Marque devra tenir une réunion lors de chaque Worldcon après la fin de la Réunion d'Affaires, en un lieu et temps annoncé à la Réunion d'Affaires.

1.7.4: Le Comité de Protection de la Marque devra déterminer et élire ses propres officiers.

Section 1.8: Les membres du Comité de Protection de la Marque.

1.8.1: Le Comité de Protection de la Marque sera constitué de:

(1) Un (1) membre nommé pour servir selon le bon plaisir de chaque future Comité Worldcon sélectionné et chacun des deux (2) Comités Worldcon immédiatement précédents,

(2) Un (1) membre nommé pour servir selon le bon plaisir de chaque future Comité NASFiC sélectionné et chacun des deux (2) Comités NASFiC immédiatement précédents et

(3) Neuf (9) membres, élus par groupes de trois (3) chaque année pour des termes consécutifs de trois ans par la Réunion d'Affaires.

1.8.2: Il ne peut y avoir plus de trois membres élus représentant chacune des régions Nord Américaines, telles que définies dans la Section 1.8.5. Chaque membre élu représentera la région (si il y a lieu) dans laquelle le membre résidait au moment de son élection.

1.8.3: Le début du mandat des membres nouvellement élus, et la fin de ceux

dont le terme expire cette année, prend effet à la fermeture de la Réunion d'Affaires.

1.8.4: Si un poste devient vacant parmi les membres élus du Comité, il peut être rempli pour la durée restante du terme par la Réunion d'Affaires, et en attendant temporairement rempli par le Comité.

1.8.5: Afin d'assurer une distribution équitable de la représentation, l'Amérique du Nord est divisée en trois (3) régions comme suit:

(1) Ouest: Basse Californie, Nouveau Mexique, Colorado, Wyoming, Montana, Saskatchewan, et tous les états, provinces et territoires situés à l'ouest des précédents, incluant Hawaii, l'Alaska, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

(2) Central: l'Amérique Centrale, les îles des Caraïbes, le Mexique (à l'exception du ci-dessus), et tous les états, provinces et territoires entre les régions de l'Ouest et de l'Est.

(3) Est: la Floride, la Georgie, la Caroline du Sud, la Caroline du Nord, la Virginie, la Virginie de l'Ouest, la Pennsylvanie, l'état de New York, le Québec et tous les états, provinces et territoires situés à l'est des précédents, incluant le District de Columbia, Saint-Pierre & Miquelon, les Bermudes et les Bahamas.

Article 2 – Pouvoirs et Devoirs des Comités Worldcon

Section 2.1: Devoirs. Chaque Comité Worldcon devra, en accord avec cette Constitution, s'assurer de la bonne marche de

- (1) l'administration des Prix Hugo,
- (2) l'administration de toute sélection requise du site de tout Worldcon ou NASFiC future, et
- (3) tenir une Réunion d'Affaires WSFS.

Section 2.2: Marques. Chaque Comité Worldcon et NASFiC devra inclure la notice suivante dans chacune de ses publications:

"World Science Fiction Society", "WSFS", "World Science Fiction Convention", "Worldcon", "NASFiC", et "Hugo Award" sont les marques de service de la World Science Fiction Society, une société littéraire non incorporée.

Section 2.3: Représentant(e) officiel(le). Chaque futur Comité Worldcon devra désigner un(e) représentant(e) officiel(le) à la réunion d'Affaires pour répondre aux questions concernant leur Worldcon.

Section 2.4: Diffusion des règlements. Le Comité Worldcon courant devra imprimer des copies de la Constitution de la WSFS, avec des explications des changements proposés approuvés mais pas encore ratifiés, et des copies des règlements en vigueur. Le Comité devra distribuer ces documents à tous les membres de la WSFS à un moment situé entre neuf et trois mois précédant le Worldcon, et devra aussi les distribuer, au moment de leur inscription, à tous les membres de la WSFS participant au Worldcon.

Section 2.5: Présentations des nominations. Chaque Comité Worldcon devra fournir une opportunité raisonnable, aux comités *bona fide* de nomination du Worldcon devant être sélectionné l'année suivante, de faire des présentations.

Section 2.6: Incapacité des comités. Les sites étant sélectionnés deux (2) années à l'avance, il y a au moins deux Comités sélectionnés en tout temps, pour des Worldcons courant ou à venir. Si l'un de ceux-ci devait être dans l'incapacité de remplir ses devoirs, l'autre Comité Worldcon, courant ou à venir, devra déterminer qu'elle action doit être prise, en consultant la Réunion d'Affaires ou par sondage postal de la WSFS si le temps le permet, ou par décision du Comité si le temps manque. Quand un site et Comité sont choisis par voie de Réunion d'Affaires ou un Comité Worldcon selon les termes de cette section, ils ne sont pas limités par zone d'exclusion ou autres qualifications.

Section 2.7: Transmission des listes de membres. A l'intérieur des quatre-vingt-dix (90) jours suivants un Worldcon, le Comité administrative devra, sauf là où interdit par la législation locale, faire suivre ses meilleures informations disponibles concernant les noms et adresses postales de tous les membres de son Worldcon au Comité du Worldcon suivant.

Section 2.8: Clarté financière. Tout membre de la WSFS aura le droit, dans des limites raisonnables, d'examiner les registres financiers et livres comptables du Comité Worldcon ou NASFiC courant, de même que ceux de tous les Comités Worldcon ou NASFiC futurs déjà sélectionnés, ainsi que ceux des deux Comités Worldcon immédiatement précédents et de tout Comité pour un NASFiC tenu dans les deux années précédentes.

Section 2.9: Rapports financiers.

2.9.1: Chaque Comité des futurs Worldcon ou NASFiC sélectionnés devra soumettre un relevé des revenus et dépenses, à chaque Réunion d'Affaire tenue après la sélection du dit Comité.

2.9.2: Chaque Comité Worldcon ou NASFiC devra soumettre un relevé de ses surplus/pertes cumulatifs lors de la Réunion d'Affaires suivant son congrès.

2.9.3: Chaque Comité Worldcon ou NASFiC devrait disposer des fonds restants, après que les comptes aient été finalisés pour son congrès, au bénéfice de la WSFS dans son ensemble.

2.9.4: Dans l'éventualité d'un surplus, le Comité Worldcon ou NASFiC, ou toute autre entité organisationnelle alternative établie pour superviser et distribuer ce surplus, devra soumettre un rapport financier annuel concernant le déboursé de ce surplus à la réunion d'Affaires de chaque année, jusqu'à ce que ce surplus soit totalement dépensé ou qu'un montant égal au surplus original ait été déboursé.

Article 3 – Prix Hugo

Section 3.1: Introduction. La sélection des Prix Hugo sera faite tel que décrit dans cet article.

Section 3.2: Général.

3.2.1: À moins d'indication contraire, les Prix Hugo sont remis pour des oeuvres dans le domaine de la science fiction ou du fantastique rendus publics pour la première fois durant la précédente année légale.

3.2.2: Une oeuvre originalement conçue dans une langue autre que l'anglais sera également éligible pour l'année dans laquelle une traduction en anglais sera pour la première fois publiée.

3.2.3: La Réunion d'Affaires peut, par un vote des trois quarts, permettre qu'une oeuvre originalement publiée hors des Etats-Unis d'Amérique, et publiée aux Etats-Unis d'Amérique dans l'année courante, soit également éligible aux Prix Hugo de l'année suivante.

3.2.4: Une oeuvre ne sera pas éligible si, dans une année précédente, elle a reçu suffisamment de nominations pour apparaître sur le bulletin de vote final.

3.2.5: La date de publication, ou date de couverture dans le cas d'un périodique daté, a précedence sur la date de copyright.

3.2.6: Les oeuvres faisant partie d'une série sont éligibles en tant que pièces individuelles, mais les séries en tant que telles ne sont pas éligibles. Toutefois, une oeuvre parue en plusieurs parties sera éligible pour l'année de parution de la dernière partie.

3.2.7: Dans les catégories de la fiction écrite, un auteur peut faire retirer une version d'une de ses oeuvres de la compétition si il ou elle estime que l'oeuvre en question n'est pas représentative de ce que l'auteur a écrit.

3.2.8: Le Comité Worldcon ne devra pas considérer les extraits, bandes-annonces, publicités, annonces publiques, ou autres productions extrinsèques au moment de déterminer la longueur d'une oeuvre. La durée des présentations dramatiques sera basée sur leur première représentation générale.

3.2.9: Le Comité Worldcon peut repositionner une oeuvre écrite dans une catégorie plus appropriée si jugé nécessaire, pour autant que la longueur du texte soit à l'intérieur du moindre de cinq mille (5,000) mots ou vingt pourcent (20%) des limites de la nouvelle catégorie.

3.2.10: Le Comité Worldcon peut repositionner une oeuvre dramatique dans une catégorie plus appropriée si jugé nécessaire pour autant que la longueur de l'oeuvre soit à l'intérieur de vingt pourcent (20%) des limites de la nouvelle catégorie.

3.2.11: Le Comité Worldcon est responsable de toute question concernant les Prix.

Section 3.3: Catégories.

3.3.1: Meilleur roman. Une histoire de science fiction ou de fantastique de quarante mille (40,000) mots ou plus.

3.3.2: Meilleur roman court (*Novella*). Une histoire de science fiction ou de fantastique entre dix-sept mille cinq cent (17,500) et quarante mille (40,000) mots ou plus.

3.3.3: Meilleure longue nouvelle (*Novelette*). Une histoire de science fiction ou de fantastique entre sept mille cinq cent (7,500) et quarante mille (40,000) mots ou plus.

3.3.4: Meilleure nouvelle. Une histoire de science fiction ou de fantastique de moins de sept mille cinq cent (7,500) mots.

3.3.5: Meilleur livre connexe. Tout ouvrage dont le sujet est relié au domaine de la science fiction, du fantastique ou du *fandom*, publié pour la première fois sous forme de livre durant la précédente année légale, et qui couvre soit la non-fiction ou, si la fiction, est digne d'intérêt principalement pour des aspects autres que le texte fictive.

3.3.6: Meilleure présentation dramatique, long métrage. Toute présentation dramatique, théâtrale ou autre, d'une durée totale de plus de 90 minutes, dans n'importe quel médium couvrant la science fiction, le fantastique ou des sujets y étant relié et ayant été présentée pour la première fois sous forme dramatique dans l'année légale précédente.

3.3.7: Meilleure présentation dramatique, court métrage. Tout programme télévisé ou autre, d'une durée totale de 90 minutes ou moins, dans n'importe quel médium couvrant la science fiction, le fantastique ou des sujets y étant relié et ayant été présentée pour la première fois sous forme dramatique dans l'année légale précédente.

3.3.8: Meilleur éditeur, format court. Un éditeur d'au moins quatre (4) anthologies, collections ou numéros de magazines de science fiction et/ou au fantastique, dont au moins un a été publié dans l'année légale précédente.

3.3.9: Meilleur éditeur, format long. Un éditeur d'au moins quatre (4) ouvrages de la longueur d'un roman principalement dévoués à la science fiction et/ou au fantastique, publiés dans l'année légale précédente et non qualifiés en tant qu'ouvrages sous l'article 3.3.8.

[Un amendement constitutionnel, à l'origine des sections 3.3.8 et 3.3.9 et adopté à L.A.con IV, incluait la provision suivante, qui pourrait en pratique annuler les sections et 3.3.9:]

Pour autant que cet amendement puisse être rejeté par un vote majoritaire simple de la Réunion d'Affaires de 2009 ou de 2010.

[Si cet amendement est ainsi rejeté, les amendements suivants seront faits à la Constitution:

1. La section 3.3.8 redeviendra:

3.3.8: Meilleur éditeur professionnel. L'éditeur de n'importe quelle publication professionnelle dédiée principalement à la science fiction ou au fantastique durant la dernière année légale. Une publication professionnelle en est une qui a une impression moyenne d'au moins dix mille (10,000) copies par numéro.

2. La section 3.3.9 sera éliminée.

3. Les sections 3.3.10 à 3.3.15 seront re-numérotées de 3.3.9 à 3.3.14, à moins que d'autres changements surviennent entre-temps et qui pourraient affecter ces numéros.]

3.3.10: Meilleur artiste professionnel. Un illustrateur dont l'oeuvre est apparu dans une publication professionnelle dans le domaine de la science fiction ou du fantastique durant la dernière année légale.

3.3.11: Meilleur semiprozine. Toute publication non professionnelle généralement disponible dédiée à la science fiction ou au fantastique qui, à la fin de l'année légale précédente, a publiée à quatre (4) numéros ou plus, au moins un d'entre eux ayant paru dans la dite année légale et qui, dans la précédente année légale, rencontrait au moins deux (2) des critères suivants:

(1) a eu une impression moyenne d'au moins mille (1,000) copies par numéro,

(2) payé ses contributeur et/ou personnel d'autre façon qu'en copies de la publication en question,

(3) ait fourni au moins la moitié des revenus de n'importe quelle personne,

(4) ait eu au moins quinze pourcent (15%) de son espace total occupé par de la publicité,

(5) se soit annoncé elle-même comme étant un semiprozine.

3.3.12: Meilleur fanzine. Toute publication non professionnelle généralement

disponible dédiée à la science fiction, au fantastique ou à un sujet connexe qui, à la fin de l'année légale précédente, avait publié quatre (4) numéros ou plus, au moins un (1) d'entre eux ayant été publié dans l'année légale précédente, et qui ne se qualifie pas en tant que semiprozine.

3.3.13: Meilleur écrivain fannique. Toute personne dont le texte a paru dans des semiprozines ou fanzines ou dans des médias électroniques généralement disponibles durant la dernière année légale.

3.3.14: Meilleur artiste fannique. Un artiste ou dessinateur dont les oeuvres ont été publiées dans des semiprozines ou fanzines ou autre exposition publique durant la dernière année légale. ~~Toute personne dont le nom apparaît sur le bulletin de vote final pour les prix Hugo sous la catégorie d'Artiste Professionnel ne sera pas éligible dans la catégorie d'Artiste Fannique pour cette année.~~

3.3.15: Catégorie additionnelle. Pas plus d'une catégorie spéciale ne peut être créée par le Comité Worldcon courant avec les mêmes procédures de nomination et de vote que pour les catégories permanentes. Le Comité Worldcon n'est pas requis de créer une telle catégorie, cette action ne devant être prise par un Comité Worldcon que dans des circonstances exceptionnelles, et la catégorie spéciale créée par un Comité Worldcon ne sera pas contraignante envers les Comités suivants. Les Prix créés selon ce paragraphe seront considérés être des Prix Hugo.

Section 3.4: Prolongation de l'éligibilité. Dans l'éventualité où un candidat potentiel pour un prix Hugo ne connaîtrait qu'une distribution extrêmement limitée dans l'année de sa première publication ou parution, son éligibilité peut être prolongée pour une année additionnelle par un vote des trois quarts (3/4) de la Réunion d'Affaires intervenante de la WSFS.

Section 3.5: Nom et aspect. Le Prix Hugo maintiendra l'aspect standardisé de la fusée conçue par Jack McKnight et Ben Jason. Chaque Comité Worldcon peut sélectionner son propre choix pour la base. Le nom (Hugo Award) et le design ne pourront être appliqués à aucun autre prix.

Section 3.6: «Pas de prix». A la discrétion d'un Comité Worldcon individuel, si un manqué de nominations ou de votes finaux dans une catégorie spécifique indique un réel manqué d'intérêt pour cette catégorie de la part des votants, le Prix pour cette catégorie peut être annulé pour cette année.

Section 3.7: Mises en nomination.

3.7.1: Le Comité Worldcon devra tenir un scrutin pour sélectionner les candidats au vote final pour les prix. Chaque membre du Worldcon administrant ou celui immédiatement précédant en date du 31 janvier de l'année courante aura le droit de soumettre jusqu'à cinq (5) nominations de poids égal dans chaque catégorie.

3.7.2: Le Comité devra inclure avec chaque bulletin de nomination une copie de l'article 3 de la Constitution de la WSFS et de toute prolongation d'éligibilité applicable selon les sections 3.23 ou 3.4.

3.7.3: Les nominations ne seront sollicitées que pour les Prix Hugo et le Prix John W. Campbell pour le Meilleur Nouvel Écrivain.

Section 3.8: Décompte des nominations.

3.8.1: Sauf dans les cas spécifiés ci-dessous, les bulletins de vote finaux pour les Prix devront énumérer les cinq candidats éligibles ayant reçu le plus de nominations dans chaque catégorie. Si il y a ballottage incluant la cinquième place, tous les candidats éligibles ex aequo seront inscrits sur la liste.

3.8.2: Le Comité Worldcon déterminera l'éligibilité des candidatures et l'assignation de la catégorie appropriée pour les oeuvres nommées dans plus d'une catégorie.

3.8.3: Toute nomination pour «Aucun Prix» ne sera pas prise en considération.

3.8.4: Si un candidat apparaît plus d'une fois sur un bulletin de vote dans n'importe quelle catégorie individuelle, une seule nomination ne pourra être comptée dans cette catégorie.

3.8.5: Aucune candidature ne peut apparaître sur le bulletin de vote final pour les Prix si elle a reçue moins de cinq pourcent (5%) du nombre de bulletins indiquant une nomination ou plus dans cette catégorie, sauf que les trois premiers candidats éligibles, incluant tout ex aequo, seront toujours inscrits.

3.8.6: Le Comité ne pourra déplacer une candidature d'une autre catégorie à celle par défaut pour oeuvre donnée que si que si le membre a effectué moins de cinq (5) nominations dans la catégorie par défaut.

3.8.7: Si une oeuvre reçoit une nomination dans sa catégorie par défaut, et que le Comité repositionne l'oeuvre en fonction de son autorité selon les sous-sections 3.2.9 ou 3.2.10, le Comité devra compter la nomination même si le membre a déjà fait cinq (5) nomination dans la catégorie plus appropriée.

Section 3.9: Notification et acceptation. Les Comités Worldcon devront déployer des efforts raisonnables pour aviser les nominés ou, dans le cas de personnes décédées ou empêchées, leurs héritiers, assignés ou gardiens légaux, dans chaque catégorie avant la publication de cette information. On demandera alors à chaque nominé d'accepter ou de décliner cette nomination. Si le ou la nominé(e) décline la nomination, le nom de ce(tte) nominé(e) ne devra pas apparaître sur le bulletin de vote final. De plus, dans la catégorie Meilleur Artiste Professionnel, l'acceptation doit inclure la citation d'au moins trois (3) oeuvres publiées pour la première fois dans l'année éligible.

Section 3.10: Le vote.

3.10.1: Le vote final pour les Prix s'effectuera par bulletins reçus avant le Worldcon. Le courrier envoyé par la Poste devra toujours être accepté. Seuls les membres de la WSFS peuvent voter. Les bulletins pour le vote final devront inclure des espaces pour le nom, signature, adresse et numéro de membre, à être remplis par le(la) votant(e).

3.10.2: Les bulletins pour le vote final des Prix ne devront énumérer que les Prix Hugo et le prix John W. Campbell pour le Meilleur Nouvel Écrivain.

3.10.3: L'option «Pas de prix» devra être incluse pour chaque catégorie des Prix Hugo sur le bulletin de vote final.

3.10.4: Le Comité devra, sur ou avec chaque bulletin de vote, désigner, pour chaque candidat dans les catégories de fiction imprimée, un ou plusieurs livres, anthologies, ou magazine dans lesquels le candidat a parut (incluant l'éditeur du livre ou la ou les dates de parution des magazines).

3.10.5: Les votants devront indiquer l'ordre de leurs préférences pour les candidats dans chaque catégorie.

Section 3.11: Décompte des votes.

3.11.1: Dans chaque catégorie, le décompte sera fait tel que décrit dans la section 6.3. « Aucun Prix » sera traité comme une nomination. Si toutes les nominations restantes sont ex aequo, aucun départage ne sera effectué et toutes les nominations, à l'exception de « Aucun Prix » seront déclaré co-lauréats.

3.11.2: Aucun prix ne sera accordé si le nombre total de bulletins valides remplis pour une catégorie donnée (excluant ceux indiquant «Aucun Prix» en première place) est moins de vingt-cinq pourcent (25%) du nombre total final de bulletins reçus.

3.11.3: «Aucun Prix» sera le candidat second en lice.

3.11.4: Les résultats complets du décompte numérique, incluant tous les chiffres préliminaires pour les premières, secondes, ... places, seront rendus publics par le Comité Worldcon en dedans de quatre-vingt-dix (90) jours après le Worldcon. Les chiffres des votes de nomination seront également publiés à l'intérieur de la même période, incluant le nombre de votes pour au moins les quinze plus hauts résultats dans chaque catégorie, et tout autre candidat ayant reçu un nombre de vote égal à au moins cinq pourcent (5%) des bulletins de nominations soumis dans cette catégorie, mais n'incluant pas tout candidat ayant reçu moins de cinq votes.

Section 3.12: Exclusions. Aucun membre du Comité Worldcon courant ni aucune publication étroitement associée avec un membre du Comité ne sera éligible pour un prix. Toutefois, si le Comité devait déléguer toute autorité relevant de cet article à un sous-comité dont les décisions ne peuvent être révoquées par le Comité Worldcon, alors cette exclusion ne sera applicable qu'aux membres du sous-comité.

Section 3.13: Prix Hugo rétrospectifs. Un Worldcon tenu 50, 75, ou 100 après un Worldcon au cours duquel aucun Hugo n'a été présenté peut conduire des nominations et élections pour des Prix Hugo qui auraient été présentés à ce Worldcon passé. Les procédures seront les mêmes que pour les prix Hugo courants. Les catégories recevant un nombre insuffisant de nominations peuvent être écartées. Une fois que des Prix Hugo ont été accordés pour un Worldcon, aucun autre Worldcon ne pourra présenter de prix Hugo rétrospectif pour ce Worldcon.

Article 4 – Sélection des futurs Worldcon

Section 4.1: Vote.

4.1.1: La WSFS choisira le site et le Comité du Worldcon devant être tenu deux (2) ans après la date du Worldcon courant.

4.1.2: Le vote sera sous forme de bulletins écrits, soumis par la poste ou au cours du Worldcon courant, décomptés tel que décrit dans la section 6.3.

4.1.3: Le Comité du Worldcon courant administrera le vote, percevra les frais d'inscription perçus d'avance, et transmettra ces fonds au Comité gagnant avant la fin du Worldcon courant.

4.1.4: Les résultats du vote pour la sélection du site seront annoncés lors de la Réunion d’Affaires et publiés dans le premier ou second Rapport Préparatoire du Comité gagnant, avec une distinction entre les votes par correspondance et ceux sur le site clairement indiquée.

Section 4.2: Éligibilité des votants.

4.2.1: Le droit de vote sera limité aux membres de la WSFS ayant acheté au moins une participation de support pour le Worldcon dont le site est en lice.

4.2.2: Le tarif pour une participation de support sera établi par un accord unanime du Comité du Worldcon courant et tous les Comités en lice enregistrés avant la date limite du vote. Si un accord ne peut être atteint, le tarif par défaut sera le médian (valeur du milieu), en dollars US, des tarifs des trois (3) dernières sélections de site Worldcon.

Section 4.3: Personnes morales. Les corporations, associations, et autres entités non humaines ou artificielles peuvent soumettre un vote, mais seulement pour l’option «Pas de préférence». Les participations «Invité de » ne peuvent voter que pour «Pas de préférence». Les participations transférées à des personnes physiques individuelles peuvent soumettre des bulletins préférentiels, pour autant que le transfert soit accepté par le congrès administrant.

Section 4.4: Bulletins. Les bulletins de sélection de site devront inclure des espaces pour permettre au votant de remplir son nom, sa signature, son adresse et son numéro de membre. Chaque bulletin de sélection du site devra inclure les options «Aucun des choix ci-dessus» et «Aucune préférence», et prévoir un espace pour les choix ad hoc après les candidats inscrits et affiché de façon aussi avantageuse. Le tarif de participation de support devra être inscrit sur tous les bulletins de vote sur le site.

Section 4.5: Décompte.

4.5.1: L’information sur les noms et adresses devra être séparée des bulletins, et les bulletins comptés uniquement au Worldcon. Chaque Comité en lice pourra fournir au moins deux (2) décompteurs. Chaque Comité en lice peut enregistrer le nom et l’adresse de chaque votant.

4.5.2: Un bulletin de vote dont le premier ou seul choix est «Sans préférence» sera ignoré aux fins de sélection du site. Un bulletin de vote avec un choix non primaire «Sans préférence» sera ignoré si tous les choix de rang plus élevé ont été éliminés lors du décompte préférentiel.

4.5.3: «Aucun des choix ci-dessus» sera traité en tant qu’un choix pour les besoins du décompte, et sera considéré comme un candidat second en lice.

4.5.4: Tous les bulletins seront initialement décomptés par leur premier choix, même si il s’agit d’une candidature jugée non éligible par le Comité administrateur. Si aucune candidature éligible n’obtient la majorité au premier décompte, alors au second décompte les bulletins indiquant des choix inéligibles seront redistribués à leur premiers choix éligibles et le décompte sera effectué selon la procédure de la section 6.3.

4.5.5: Si «Aucun des choix ci-dessus» l’emporte, ou deux ou plus des candidats sont ex aequo pour la première place à la fin du décompte, la Réunion d’Affaires

du Worldcon courant aura pour devoir de faire la sélection. Si la Réunion d'Affaires est incapable de prendre une décision avant la fin du Worldcon, le Comité du Worldcon suivant devra faire la sélection dans les plus brefs délais.

4.5.6: Quand un site et un Comité sont choisis par une Réunion d'Affaires ou un Comité Worldcon suite à une victoire par «Aucun des choix ci-dessus», ils ne sont pas restreints par la zone d'exclusion ou autres qualifications.

4.5.7: Quand un site et un Comité sont choisis par une Réunion d'Affaires ou un Comité Worldcon suite à un ex aequo au décompte, ils doivent sélectionner une des candidatures à égalité.

Section 4.6: Éligibilité des candidatures.

4.6.1: Pour être éligible pour la sélection du site, un comité de mise en candidature doit enregistrer les documents suivants auprès du Comité qui administrera le vote:

- (1) une annonce de son intention de soumettre sa candidature;
- (2) une preuve adéquate de l'existence d'un accord avec les installations du site propose, tel qu'un contrat provisionnel ou une lettre d'accord;
- (3) les règlements en fonction desquels le Comité Worldcon opérera, incluant une spécification de la durée des termes de son ou ses officier(s) exécutif(s) ou autres, et les procédures de sélection et de remplacement des dits officiers.

4.6.2: Le comité de candidature doit fournir copie écrite de ces documents à tout membre de la WSFS qui en fait la demande.

4.6.3: Pour qu'une candidature soit acceptée sur le bulletin de vote imprimé, le comité de candidature doit enregistrer les documents spécifiés plus haut au plus tard 180 jours avant l'ouverture officielle du congrès administré.

4.6.4: Pour être éligible en tant qu'inscription de dernière minute, le comité de candidature doit enregistrer les documents spécifiés ci-haut avant la fermeture du vote.

4.6.5: Si aucune candidature ne remplit ces qualifications, la sélection devra être faite comme si l'option «Aucun des choix ci-dessus» avait gagné.

Section 4.7: Éligibilité d'un site. Un site sera inéligible si il est situé à moins de cinq cent (500) miles ou huit cent (800) kilomètres du site où la sélection a lieu.

Section 4.8: NASFiC

Si le site du Worldcon sélectionné n'est pas en Amérique du Nord, un NASFiC sera tenu en Amérique du Nord cette année. Le processus de sélection du NASFiC sera identique à celle du Worldcon, sauf tel que précisé ci-dessous ou ailleurs dans la Constitution:

4.8.1: Le vote sera par bulletins écrits et administré par le Worldcon de l'année suivante, si il n'y a pas de NASFiC cette année là, ou par le NASFiC de l'année suivante si il y en a un, avec les votes soumis au cours du congrès administrant ou par la poste, et avec les seuls membres du congrès administrant ayant droit de vote.

4.8.2: Les Comités NASFiC devront déployer tous les efforts raisonnables pour éviter des conflits avec les dates des congrès Worldcon.

4.8.3: Le tarif proposé pour une participation de support au NASFiC peut être établi par un accord unanime du Comité du Worldcon courant et tous les Comités

en lice enregistrés avant la date limite du vote. Si un accord ne peut être atteint, le tarif par défaut sera le médian (valeur du milieu), en dollars US, des tarifs des trois (3) dernières sélections de site Worldcon.

4.8.4: Si «Aucun des choix ci-dessus» l'emporte, ou si aucune soumission éligible n'est enregistrée avant la date limite, alors aucun NASFiC ne sera tenu et tout paiement de support reçu pour la sélection du site NASFiC sera remboursé par le congrès administrant dans les plus brefs délais.

Article 5 – Pouvoirs de la Réunion d'Affaires

Section 5.1: Réunions d'Affaires de la WSFS.

5.1.1: Les Réunions d'Affaires de la WSFS seront tenues aux moments annoncés à chaque Worldcon.

5.1.2: Le Comité du Worldcon courant fournira l'Officier Président et le personnel pour chaque Réunion.

5.1.3: Les règlements en vigueur pour la gouvernance de la Réunion d'Affaires et activités reliées peuvent être adoptées ou amendées par un vote majoritaire à n'importe quelle Réunion d'Affaires. Les amendements aux règlements en vigueur prendront effet à la fermeture du Worldcon Durant lequel elles auront été adoptées; cette règle peut être suspendue par un vote majoritaire aux deux tiers (2/3).

5.1.4: Les réunions seront conduits en accord avec les provisions (en ordre décroissant de précédence) de la Constitution de la WSFS; des règlements en vigueur; toutes autres règlements pouvant avoir été publiés à l'avance par le Comité courant (lesquelles peuvent être suspendues par la Réunion d'Affaires selon les mêmes procédures que pour les règlements en vigueur); les coutumes et usages de la WSFS (incluant les résolutions et jugements toujours en effet) ; et l'édition courante de *Robert's Rules of Order, Newly Revised*.

5.1.5: Le quorum pour la Réunion d'Affaires sera de douze membres de la Société, physiquement présents.

Section 5.2: Maintient des comités. Sauf si autrement prévu dans cette Constitution, tout comité ou autre position créé par une Réunion d'Affaire sera dissout à la fin de la Réunion d'Affaires suivante qui n'aura pas voté pour le maintenir.

Section 5.3: Transmission constitutionnelle. A l'intérieur de deux (2) moins après la fin de chaque Worldcon, le personnel de la Réunion d'Affaires devra envoyer au Comité du prochain Worldcon copie de tous les changements à la Constitution et aux Règlements en vigueur, et de tous les items en attente de ratification

Article 6 - Constitution

Section 6.1: Conduite. La conduite des affaires de la WSFS sera déterminée par cette Constitution, avec tous les amendements ratifiés qui y sont inclus et les règlements en vigueur que la Réunion d'Affaires adoptera pour sa propre gouvernance.

Section 6.2: Personnes physiques. Pour tous les besoins reliés à cette Constitution,

seules des personnes physiques peuvent initier des affaires, soumettre des candidatures ou voter, sauf si spécifiquement autorisé ailleurs dans cette Constitution. Aucune personne ne peut voter plus d'une fois sur n'importe quel sujet individuel, ou soumettre plus d'un vote dans aucune élection. Ceci ne devra pas être interprété comme interdisant la livraison de bulletins soumis par d'autres votants éligibles.

Section 6.3: Décompte des votes. Les votes seront en premier lieu comptés par les premiers choix des votants. Si aucune majorité n'est alors obtenue, le candidat qui sera arrivé dernier dans le décompte sera éliminé et les bulletins de vote l'indiquant en tant que premier choix seront re-distribués sur la base du second choix indiqué sur ces bulletins. Ce processus sera répété jusqu'à l'obtention d'un gagnant ayant remporté la majorité des votes. Si deux ou plus des candidats arrivent ex-æquo au cours de ce processus d'élimination, le candidat qui aura reçu le moins de vote en première place sera éliminé. Si ils sont toujours ex-æquo, tous les candidats égaux seront éliminés ensemble.

Section 6.4: Second en lice. Après qu'un gagnant provisionnel ait été déclaré, alors à moins que le candidat second en lice soit le seul gagnant, le test additionnel suivant devra être fait. Si le nombre de bulletins indiquant de préférence le candidat second en lice au gagnant provisionnel est plus élevé que le nombre de bulletins préférant le gagnant provisionnel au second en lice, alors le second en lice sera déclaré vainqueur de l'élection.

Section 6.5: Amendement. La Constitution de la WSFS peut être amendée par une motion passée à majorité simple au cours de n'importe quelle Réunion d'Affaires, mais seulement dans la mesure où cette motion est ratifiée par une majorité simple à la Réunion d'Affaires du Worldcon suivant.

Section 6.6: Commencement. Tout changement à la Constitution de la WSFS prendra effet à la fin du Worldcon au cours duquel il aura été ratifié, sauf qu'aucun changement imposant des coûts ou obligations financières additionnels au Comité Worldcon ne pourra être imposé à tout Comité déjà sélectionné au moment de la prise en effet.

La copie ci-dessus de la Constitution de la *World Science Fiction Society* est par la présente certifiée vraie, correcte et complète:

Donald Eastlake III, Président
Patrick McMurray, Secrétaire
Réunion d'affaires 2008
Traduit par Sylvain St-Pierre

En cas de conflit entre le texte de cette traduction et celui de la version originale anglaise, le texte original aura prééminence.